

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 011-211104419-20260916-02026066-DE



Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :
RESSEGUIER Nadine.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

N°2026-066 Grand Narbonne-Avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :

- 1) Un système refondé de groupes de travail ;
- 2) La création d'une conférence territoriale ;
- 3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
- 4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

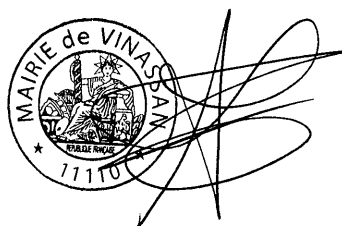
Demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 011-211104419-20260916-02026066-DE

